

Conseils prévention Covid-19

Fiche générale

Recommandations fédérales

Cette fiche fait état de recommandations fédérales en lien avec les recommandations ministérielles pour la reprise des activités.

Elle est à associer à chaque fiche activité. Toutes les fiches sont datées et font l'objet de mises à jour régulières.

Précision : les recommandations fédérales ont été ajustées aux pratiques sportives de la FFRS. Elles ne correspondent pas de façon systématique aux consignes des fédérations délégataires, qui, elles, s'inscrivent souvent dans d'autres contextes et répondent à d'autres enjeux (problématique économique, haut niveau...).

Cette fiche générale traite notamment des questions liées aux transports, distanciations sociales minimales et gestes barrières. Certains conseils s'adressent directement aux dirigeants, d'autres concernent les animateurs ainsi que les demandes aux adhérents.

Consignes ministérielles

- Importance pour les français de pratiquer une activité physique et sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun,
- Accompagnement des associations dans la déclinaison des mesures de prévention sanitaire sur le plan local, la santé des pratiquants et des sportifs doit demeurer la préoccupation principale de tous,
- Nécessité de suivre les recommandations du Haut Conseil de Santé publique sur la distanciation physique spécifique entre les pratiquants. Les activités sportives pourront donc se faire (cf. dernière mise à jour au 1^{er} juillet) :
 - o En extérieur sur tout le territoire, et également dans les équipements sportifs couverts,
 - o Dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres
 - o Sans utilisation de vestiaires (tous les vestiaires collectifs resteront fermés),
 - o En privilégiant l'utilisation du matériel personnel,
 - o Après vérification des conditions de santé nécessaires à la reprise d'activité, lorsqu'elles s'intègrent dans une organisation collective.

Par ailleurs, pour les personnes en situation d'affection de longue durée qui sont engagées dans un parcours de soin proposant des activités physiques adaptées, celles-ci doivent pouvoir reprendre dans le respect des précautions sanitaires générales et des prescriptions médicales prévues.

Concernant la taille des groupes, le seuil des dix personnes (maximum) n'est plus obligatoire pour les activités encadrées.



Dans les départements classés en zone orange, les établissements recevant du public de type établissements sportifs couverts et établissement de plein air sont fermés. Néanmoins, ils peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air ; à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines.

En zone orange, les activités autorisées en salle ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes. Pour les activités en plein air, ces établissements peuvent recevoir un nombre de personnes supérieur, dans le respect des dispositions qui leur sont applicables.

Consignes spécifiques à la fédération

Concernant le mode de transport pour se rendre sur le lieu de pratique

Il est important de respecter la plus grande distance possible entre les passagers ou groupes de passagers voyageant ensemble.

- Conseiller l'utilisation des transports actifs (marche à pied ou vélo) ou du véhicule personnel,
- Déconseiller le covoiturage sauf pour les adhérents vivant sous le même toit ou pour deux personnes : le conducteur et une personne assise à l'arrière (cf. décret du 11.05.2020) ; aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur.

Lors des pratiques d'activités physiques et concernant les distanciations sociales minimales

- **Une distance de 2 m est conseillée entre chaque pratiquant.** Cette distance est à augmenter en fonction de l'activité (pratique intensive, vitesse...).



Le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public. Il n'est toutefois pas obligatoire pendant la pratique en extérieur. Cependant, il est conseillé de l'avoir à portée de main dans le cas où la distanciation sociale minimale ne pourrait être respectée (nécessité de se rapprocher ou de porter secours à quelqu'un).

Conseils à destination des clubs

- **Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des adhérents et l'obligation du port du masque dans les espaces couverts,**
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter,
- Organiser l'activité sportive, intérieure ou extérieure, statique ou dynamique, en respectant toujours la distanciation physique de 2 mètres au moins entre chaque pratiquant.
- Privilégier une inscription préalable aux séances d'activités physiques pour permettre de respecter le nombre de personnes regroupées,
- Faire relever par les animateurs le nom des adhérents présents aux séances d'activités afin de pouvoir assurer le suivi en cas de contamination,
- Se référer aux infrastructures pour connaître leurs capacités d'accueil dans le respect des gestes barrières,
- Demander aux adhérents et animateurs de se munir d'un masque et de gel hydro-alcoolique,
- Prévoir plusieurs masques jetables pour parer aux oublis,
- Prévoir une ou plusieurs solutions hydro-alcooliques sur les lieux de pratique,
- Interdire l'accès aux vestiaires,
- Conseiller aux pratiquants d'arriver directement en tenue de sport ; pour les blousons, gilets et chaussures extérieures les inviter à prévoir un sac pour leur rangement,
- Privilégier l'utilisation de matériel personnel ; en cas de prêt, le matériel commun doit être nettoyé et désinfecté avant et après chaque séance,
- Prévoir un sac poubelle.
- Privilégier les réunions à distance pour l'élaboration des programmes et des séances,
- Ne pas proposer des exercices qui nécessitent des contacts physiques et des parades,
- Réaliser les démonstrations en respectant une distance minimale de 2 m avec les adhérents,
- Interdire l'accès aux personnes extérieures au club (ami, famille...),

- Demander le port du masque avant et après l'activité,
- Avoir toujours à portée de mains un masque et du gel hydro-alcoolique pour pouvoir intervenir en cas d'incidents, d'accidents ou de malaises,
- Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé avant et après la séance.

Demandes aux adhérents

- S'inscrire au préalable aux séances d'activités physiques suivies,
- Respecter les gestes barrières concernant le lavage des mains (avant, pendant si nécessaire et après la pratique), la salutation et l'éternuement,
- Respecter des distances de sécurité minimales (rester à une distance d'au moins 2 m),
- **Porter un masque avant et après l'activité,**
- Éviter le prêt de matériel, dans le cas contraire le nettoyer et le désinfecter avant et après la séance,
- Se désinfecter les mains en cas de contact physique avec une autre personne,
- Collations et boissons individuelles et personnelles,
- Proscrire l'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, par exemple).

Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement liée à l'épidémie de Covid-19

- Pour les personnes ayant contracté le Covid-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise. La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi de patient Covid-19,
- Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours,
- **Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il leur est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive,**
- Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaire ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

Recommandations générales hors pratique d'activités physiques et concernant le respect absolu des règles sanitaires

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- Respecter un mètre de distance avec ses interlocuteurs,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Généraliser l'usage de masques pour les personnes accueillies lors des séances.

Informations supplémentaires (extrait du guide reprise activités ministères des sports)

- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport (www.clubcardiosport.com/10-regles-or),
- Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre),
- Ne pas prendre d'anti-inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical,
- Ne pas s'automédiquer à l'hydroxychloroquine,
- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours,
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

Vous pouvez retrouver toutes ces recommandations en cliquant sur les liens suivants :

- Ministère des Solidarités et de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/>
- Notre dossier Covid-19 https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Dossier-Covid-19_a827.html

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER

- Se laver les mains avant de mettre son masque et après l'avoir retiré
- Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières
- Couvrir le nez et la bouche
- Une fois posé, ne plus le toucher
- Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter ou s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

- Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.
- Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.
- Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.
- Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000

COVID-19

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

En protégeant notre santé, nous pouvons aussi protéger notre environnement.

FAUSSE BONNE IDÉE : PRIVILÉGIER LES PRODUITS EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE	VRAIE SOLUTION : ÉVITER LE PLASTIQUE
<small>Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.</small>	
FAUSSE BONNE IDÉE : JETER MES LINGETTES DANS LES TOILETTES	VRAIE SOLUTION : JETER MES LINGETTES DANS UN SAC POUBELLE
<small>Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.</small>	
FAUSSE BONNE IDÉE : BRÛLER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX	VRAIE SOLUTION : VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX
<small>Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.</small>	

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000